MAIRIE De

MONTRICHER-ALBANNE

161, Rue de la Mairie LE BOCHET

73870 MONTRICHER-ALBANNE

COMPTE RENDU DU 29 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE ET LE VINGT-NEUF DECEMBRE, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

<u>Présents</u>: Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, Mme Claude CARRAZ, Mme Chantal PASQUIER, M. Yves MAGNIN, M. Franck CHEVALLIER, Mme Laure PASQUIER, Mme Brigitte PASQUIER.

Absents:

M. Gilbert EDMOND ; M. Marc-Antoine PASQUIER ; M. Thibaud GAUTARD ; Mme Monique LEFEVER qui donne procuration à Mme Chantal PASQUIER ; M. Frédéric JULLIARD qui donne procuration à Mme Laure PASQUIER

Mme Claude CARRAZ est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

MAINTIEN DE L'OFFICE DU TOURISME COMMUNAL ET DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-7 et suivants, et L.2121-29,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-1 à L.133-3-1, L.133-4 à L.133-10, L.134-1 et L134-2, L.133-13 à L.133-16,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code du Tourisme, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 68 ;

Vu la délibération du 5 août 2016 du Conseil Municipal de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE qui décide de préparer, en vue d'un dépôt avant le 1^{er} janvier 2018, un dossier de classement de son office de tourisme dans la catégorie 1 pour remplir les critères de classement de la commune en station classée de tourisme notamment par le biais d'un cabinet d'études spécialisé,

Considérant que l'article 69 de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne n° 2016-1888 promulguée le 28 décembre 2016 prévoit la possibilité d'une dérogation par laquelle les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme ou ayant engagé, avant le 1^{er} janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme peuvent décider, par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »;

Considérant que la gouvernance de la promotion et de l'office de tourisme, revêt un caractère stratégique pour la commune de MONTRICHER-ALBANNE et sa station LES KARELLIS, dont la vocation touristique nécessite une organisation locale permettant de valoriser son territoire dans un contexte de concurrence touristique nationale et internationale exacerbé et considérant le modèle économique particulier et la gouvernance unique de la station LES KARELLIS

Considérant que le maintien de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » dans la commune de MONTRICHER-ALBANNE répond à l'intérêt économique et social de la commune de MONTRICHER-ALBANNE en permettant de continuer à bénéficier des performances acquises par l'organisation qui a su fédérer les acteurs publics et privés, en soutenant une offre commerciale efficace, en s'appuyant sur une image de marque faisant l'objet d'un enregistrement de marque publié au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle N° 15 4 211 943 déposé le 23 septembre 2015 et une notoriété reconnues au niveau national et international ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport du Maire, DÉCIDE que :

- Dans l'intérêt touristique, économique et social de la station LES KARELLIS, d'engager la commune de MONTRICHER-ALBANNE dans une démarche de classement en station de tourisme avec la préparation d'un dossier de classement de son office de tourisme en catégorie 1 en vue de son dépôt avant le 1^{er} janvier 2018, complété, l'année qui suivra l'obtention du classement de l'office de tourisme, d'un dépôt d'un dossier de classement en station de tourisme.
- De conserver au-delà du 1^{er} janvier 2017, par dérogation au 2° du I de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, **l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».**
- D'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 2 septembre 2016 enregistrée en Sous-Préfecture le 22 septembre 2016.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION DU 4E ADJOINT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la détermination du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. Ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, c'est-à-dire quatre pour la Commune de MONTRICHER-ALBANNE.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération du 4 avril 2014 fixe le nombre d'Adjoints à quatre.

Suite à la démission de Monsieur Christian DUFRENE du poste de 4º Adjoint, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de porter à trois le nombre de postes d'Adjoints au Maire car aucune personne ne s'est portée candidate pour ce poste.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **♦ DECIDE** de ne pas remplacer l'Adjoint démissionnaire,
- **DECIDE** de fixer à trois le nombre de postes d'Adjoints au Maire et conservant l'ordre initial pour chacun des trois Adjoints, soit :
 - 1^{er} Adjoint : Monsieur Jérôme ROBERT
 - 2^{ième} Adjoint : Madame Claude CARRAZ
 - 3ième Adjoint : Monsieur Gilbert EDMOND

Madame le Maire ajoute que toute candidature au poste de 4º Adjoint pourrait faire l'objet d'une nouvelle création de poste, si le besoin s'en fait sentir. Les devis et le suivi des travaux sont effectués par Monsieur Marc FREGGIARO sous la supervision de Madame le Maire. Les dossiers concernant les travaux sont également traités en réunion hebdomadaire d'Adjoints et par les commissions communales compétentes.

Le Maire,

Madame Sophie VERNEY

Transcatting Sopring ,